

**Création de logements sociaux  
- Information des décisions du Bureau -**

**Rapporteur : M. le Président**

AVIS			
Commission n°3		Bureau	
séance du 09/07/02	favorable	séance du 04/10/02	favorable

5 dossiers de subvention :

**Dossier en financement PLUS**

- 1 SAFC : 2 PLUS AA - Rue Roger Martin du Gard - Quartier Montrapon à Besançon - 3 048 € (20 000 F)
- 2 SAFC : 6 PLUS - Rue Fresnel - Quartier Tilleroyes à Besançon - 9146,94 € (60 000 F)

**Dossier en financement PLAI**

- 3 SAFC - 1 PLAI - 21, chemin des Justices à Besançon Quartier Montboucons- 5 335 € (35 000 F)

**Dossier en financement PALULOS Communale**

- 4 Commune d'Auxons-Dessous : 1 PALULOS - Ancienne Cure - 2 591,63 € (17 000 F)

La commune souhaite améliorer un logement déjà financé en PALULOS par l'Etat il y a une dizaine d'années. Les travaux portent sur une amélioration du confort du logement : changement de la chaudière et remise en état des sanitaires. La commune envisage de conventionner le logement qui ne l'était pas.

**Dossier en financement PST**

- 5 HDL - 19 PST - 24, rue de l'Ecole (8 log.) et 69, rue Battant (11 log.) à Besançon - 85 371,45 € (560 000 F)

La Ville de Besançon a cédé gratuitement les deux immeubles à l'association HDL avec pour objectifs d'améliorer les logements vétustes tout en maintenant sur place la population en très grandes difficultés sociales.

Par délibération du 26 avril 2002, le Conseil de Communauté a adopté le règlement des aides en matière de Programme Social Thématique : financement identique au PLAI c'est à dire 35 000 F par logement avec une priorité donnée aux opérations dans le cadre de relogement soit de familles identifiées par la Plate-forme Locale d'Insertion (outil PDALPD) soit par des opérations de renouvellement urbain inscrites dans le contrat de ville de Besançon.

En l'occurrence, il s'agit de ménages en très grandes difficultés sociales qui ont été pris en charge par l'association Habitat et Développement Local du Doubs pour leur relogement sur place une fois les bâtiments remis aux normes sanitaires. Il n'y a donc pas eu besoin d'examiner leur situation en PIL. Par ailleurs, de par la cession gratuite des deux immeubles à l'association HDL, la Ville de Besançon peut par convention attribuer les logements libres (8 logements qui étaient vacants) à des ménages qu'elle proposerait.

Le financement PST est tout a fait adapté à ce type d'opération car il joue sur les deux critères : vétusté des logements et difficultés sociale des habitants. Il oblige également l'opérateur à maintenir les locataires en place.

**Le Conseil de Communauté prend connaissance de l'attribution de ces subventions par le Bureau.**

Pour extrait conforme,

Le Président